

# Modifications importantes de l'OPAS

Ernst Gähler<sup>a</sup>,  
Thomas Kessler<sup>b</sup>,  
Gabriela Lang<sup>c</sup>

- a Dr méd., vice-président de la FMH, responsable du domaine Tarifs et Conventions  
b Chef de projet, domaine Tarifs et Conventions de la FMH  
c Service juridique de la FMH

En vertu de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS) – modification du 31 mai 2011 – les changements importants suivants surviendront au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et au 1<sup>er</sup> janvier 2012:

1. Pour diverses *vaccinations prophylactiques*, conformément à l'art. 12a OPAS, c'est désormais le «*Plan de vaccination suisse 2011*» établi par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) qu'il faut appliquer.

Veillez consulter le site de l'OFSP: [www.ofsp.admin.ch/Thèmes/Maladies et médecine/Maladies infectieuses/Maladies infectieuses \(A-Z\)/Directives et recommandations](http://www.ofsp.admin.ch/Thèmes/Maladies_et_médecine/Maladies_infectieuses/Maladies_infectieuses_(A-Z)/Directives_et_recommandations)

2. Par ailleurs, les *prestations médicales* suivantes figurent désormais dans l'annexe 1 de l'OPAS:

- Vaporisation transurétrale photosélective de la prostate par laser (VPP) lors de symptômes du syndrome d'obstruction prostatique (point 1.4 Urologie et proctologie) – à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011;
- Thérapie neurale locale et thérapie neurale segmentaire (point 2.3 Neurologie, y compris la thérapie des douleurs et l'anesthésie) – à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011;
- Matrice biologique extracellulaire d'origine animale à structure tridimensionnelle pour le traitement des plaies chroniques (point 5 Dermatologie) – à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011;
- Traitement de plaie par asticots pour le traitement des plaies chroniques (point 5 Dermatologie) – à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011;
- Médecine anthroposophique, pharmacothérapie de la médecine traditionnelle chinoise, homéopathie uniciste (classique), phytothérapie et thérapie neurale selon Huneke (point 10 Médecine complémentaire) – en évaluation du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2017.

Veillez consulter le site de l'OFSP: [www.ofsp.admin.ch/Thèmes/Assurance-maladie/Bases légales et d'exécution/Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins \(OPAS\)](http://www.ofsp.admin.ch/Thèmes/Assurance-maladie/Bases_légales_et_d'exécution/Ordonnance_sur_les_prestations_de_l'assurance_des_soins_(OPAS))

3. Il faut désormais tenir compte des modifications suivantes de l'annexe 2 de l'OPAS, liste des moyens et appareils (LiMA) pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011:

a) Modification d'une position de la LiMA:

- 01.02.01.01.1 Matériel à usage unique pour aspirateur trachéal (sondes d'aspiration, sachets à

sécrétion, sachets en silicone et filtres) forfait par mois 150.00

b) Matériel qui figure désormais dans la LiMA (pour le prix, les limitations et l'indication, veuillez consulter les détails dans la LiMA):

- 21.02.11.00.1 Appareil pour contrôler l'anti-coagulation orale;
- 21.03.20.00.1 Bandelettes de test pour déterminer le temps de thromboplastine (1×24);
- 21.03.20.01.1 Bandelettes de test pour déterminer le temps de thromboplastine (2×25);
- 21.05.01.00.1 Système de mesure du glucose, achat, transmetteur;
- 21.05.01.00.2 Système de mesure du glucose, location, transmetteur;
- 21.05.02.01.1 Capteurs de glucose, 4 unités;
- 21.05.02.02.1 Capteurs de glucose, 10 unités;
- 21.05.02.03.2 Glucomètre pour mesurer le glucose en continu, location
- 99.01.01.01.1 Attelles de bras, complètes;
- 99.01.01.02.1 Protection pour attelle de bras;
- 99.01.01.03.1 Embout protecteur pour attelle de bras.

c) Matériel supprimé de la LiMA au 1<sup>er</sup> janvier 2011:

- 25.01.01.00.1 Verres de lunettes/lentilles de contact, jusqu'à 18 ans;
  - 25.01.02.00.1 Verres de lunettes/lentilles de contact, à partir de 18 ans.
- d) Matériel supprimé de la LiMA au 1<sup>er</sup> juillet 2011:
- 03.05.10.00.1 Gripper pour Port-A-Cath;
  - 03.05.11.00.1 Aiguille pour Port-A-Cath;
  - 34.50.01 Bandes plâtrées (34.50.01.01.1 – 34.50.01.07.1);
  - 34.50.02 Longuettes pour plâtre (34.50.02.01.1 – 34.50.02.05.1);
  - 34.50.03 Bandes plâtrées synthétiques (34.50.03.01.1 – 34.50.03.05.1);
  - 34.50.05 Gouttières plâtrées synthétiques, prêtes à l'emploi (34.50.05.01.1 – 34.50.05.06.1);
  - 34.50.06 Bandes tubulaires en tricot (34.50.06.01.1 – 34.50.06.05.1);
  - 34.50.07 Bandes tubulaires rembourrées en tissu éponge élastique (34.50.07.01.1 – 34.50.07.03.1);
  - 34.50.08 Accessoires divers pour plâtres – 34.50.08.01.1 – Botte plâtrée;
  - 34.90 L Système de traitement des plaies par pression négative (34.90.01.01.2 – 34.90.01.02.2).

Veillez consulter le site de l'OFSP: [www.ofsp.admin.ch/Thèmes/Assurances-maladie/Tarifs et prix/Liste des moyens et appareils](http://www.ofsp.admin.ch/Thèmes/Assurances-maladie/Tarifs_et_prix/Liste_des_moyens_et_appareils)

4. Il faut désormais tenir compte des modifications suivantes conformément à l'annexe 3 OPAS, liste des analyses (LA) au 1<sup>er</sup> juillet 2011:

a) Modifications des positions existantes de la liste des analyses:

Les analyses suivantes du chapitre 3 Microbiologie – 3.2.3. Parasitologie indiquent désormais la limitation «uniquement lors de suspicion clinique de toxoplasmose»:

- 3549.00 Toxoplasma gondii, Ig ou IgG, qn;
- 3550.00 Toxoplasma gondii, avidé des IgG;
- 3551.00 Toxoplasma gondii, profil immunologique mère-enfant par électrophorèse, IgG ou IgM, par isotype;
- 3553.00 Toxoplasma gondii, IgM, ql;
- 3555.00 Toxoplasma gondii, IgA, ql;

- 3556.00 Toxoplasma gondii, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat.

b) Analyses supprimées de la liste:

Les analyses suivantes du chapitre 5.3 annexe C: Analyses prescrites par des sages-femmes (art. 62, al. 1, let. c OAMal) ont été supprimées sans contrepartie:

- 3549.00 Toxoplasma gondii, Ig ou IgG, qn
- 3553.00 Toxoplasma gondii, IgM, ql

Veillez consulter le site de l'OFSP: [www.ofsp.admin.ch/Thèmes/Assurances-maladie/Tarifs\\_et\\_prix/Liste\\_des\\_analyses](http://www.ofsp.admin.ch/Thèmes/Assurances-maladie/Tarifs_et_prix/Liste_des_analyses)

Conclusion: toutes les modifications de l'OPAS mentionnées ici, ainsi que les annexes LiMA et LA, n'ont aucune répercussion sur les prestations de soins et la facturation selon le tarif TARMED.

## Connaissez vous ...

... les deux revues médicales spécialisées les plus lues en Suisse? Vous tenez l'une d'entre elles entre vos mains.

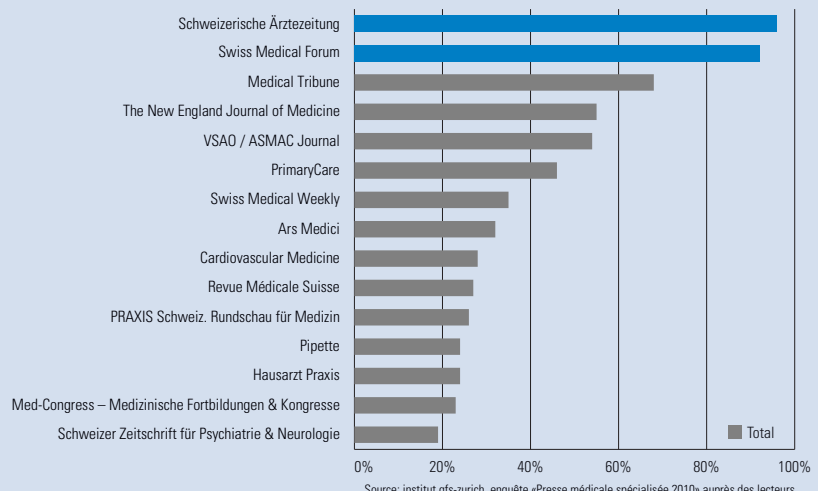
Le «Bulletin des médecins suisses» et «Forum Médical Suisse» sont les deux revues médicales spécialisées **les plus lues des médecins suisses.**

Nous vous remercions de votre attention et de votre fidélité. Bonne lecture!

A votre service, les Editions médicales suisses EMH, la maison d'édition des médecins suisses.

Vous trouverez d'autres informations sur le site [www.emh.ch](http://www.emh.ch).

Taux de lecture le plus élevé (TLE) à l'échelle suisse, tous les médecins, n = 2800:



www.emh.ch verlag@emh.ch